

# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2023, À 10 H 00 TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le lundi, 29 mai à 16 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Son présent à cette séance : madame la Maire suppléante DEBBIE LAPORTE, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

Absente: madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/Greffière-trésorière madame NAOMIE RIVET.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
  - 1.1 Constatation de l'avis de convocation
  - 1.2 Ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. TRAVAUX PUBLICS
  - 3.1. Embauche d'un conducteur/journalier des travaux publics
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 29e jour de mai deux mille vingt et trois.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et greffière-trésorière

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2023, À 10 H 00 TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

#### 1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

## 1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2023-05-074

Il est proposé **PHILIPPE OUELLET** 

Et résolu à l'unanimité

QUE madame la Maire suppléante DEBBIE

LAPORTE déclare la séance ouverte à 10 h.

ADOPTÉE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 2023-05-075

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du

Code municipal du Québec, la greffièretrésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les

membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu

la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture

de l'ordre du jour;

Il est proposé DAVE HÉRAULT

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

## 3. LOISIRS ET CULTURE

#### 3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

#### 2023-05-076

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des

entrevues de 2 candidates le 23 mai 2023;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge

procède à l'embauche journalier des travaux publics # Employer : 200-009, avec preuve de

son dossier judiciaire;

QU' il s'agit d'un poste permanent à temps complet

de 40 heures par semaine;

**ADOPTÉE** 

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 2023-05-077

Il est proposé par LISE A. ROMAIN

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare

la clôture de l'assemblée à 10h25.

ADOPTÉE

Présidente Secrétaire

DEBBIE LAPORTE
Maire suppléante

NAOMIE RIVET
Directrice générale

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».